



Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-21-82 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H2565

La grille des spécifications applicable à la zone H2565, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1^o le remplacement du chiffre « 9 », dans la colonne « Marge recul arrière MIN (m) », par « note 362 » pour tous les usages autorisés;
- 2^o l'ajout de la note suivante dans la case « Note Implantation » :

« Note 362 : La marge de recul arrière minimale est de 6 mètres, sauf pour un bâtiment situé sur un terrain adjacent à un terrain occupé par un usage du groupe d'usages L3 (activité sportive ou récréative extérieure) pour lequel la marge de recul arrière minimale est de 9 mètres. »

2. Grille des spécifications applicable à la zone H2571

La grille des spécifications applicable à la zone H2571, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement du chiffre « 9 » dans la colonne « Marge recul arrière MIN (m) » par le chiffre « 6 », pour tous les usages autorisés.

Adopté le 24 mai 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 JUIN 2022